



## **CONVENTION D'ANNEXION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT À LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN (SELON ARTICLE L. 5211-4-1 III ET IV DU CGCT)**

**Entre** les soussignés :

La Ville de MONT-DE-MARSAN représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du 30 mars 2019 Monsieur Charles DAYOT, d'une part,

**Et** : La commune de Saint-Pierre-du-Mont représentée par son Maire, Monsieur Joël BONNET dûment habilité par délibération du 29 mars 2019, d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU l'arrêté préfectoral n° 421, en date du 1-04-2018, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 25967, en date du 1-04-1958 définissant l'intérêt communautaire de la compétence de tout, transférée à la commune de MONT-DE-MARSAN

ou

Vu les délibérations des conseils municipaux n° 23514, en date du 03-04-1978, définissant l'intérêt communautaire de la compétence transférée à à la Ville de MONT-DE-MARSAN.

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES***

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique en date du 29 mars 2019, l'avis du comité technique de la commune en date du 25 mars 2019, les avis des commissions administratives paritaires compétentes en date du 18 mars 2018 (Avis de la CAP seulement pour les fonctionnaires en cas de modification importante de leur situation individuelle, niveau de fonctions, lieu de travail, etc...), la commune de Saint-Pierre-du-Mont met à disposition de la commune de MONT-DE-MARSAN la totalité des services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

La mise à disposition concerne également tous agents municipaux.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à cette commune.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s), s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

La commune de Saint-Pierre-du-Mont accepte également de céder à titre gracieux tous les territoires, habités, inhabités, forêts, bois, prairies, champs, routes, chemins, immeubles à la commune de MONT-DE-MARSAN en vertu des articles M-5947-1 et N458-45-7 et détruira ses logos, blasons, panneaux signalant « Saint-Pierre-du-Mont » dans les plus brefs délais.

#### **ARTICLE 2 : REMISE DES CLÉS**

L'ex-Maire Joël Bonnet de l'ex-commune de Saint-Pierre-du-Mont se verra offrir la place de Président du Conseil de Quartier dans celui où est sa demeure principale. Les clés, voitures de fonction et autres accessoires seront remis aux équipes de Charles Dayot dans le mois suivant le vote de la présente délibération.

#### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce dernier adresse directement aux responsables des services ou parties de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le Maire Charles DAYOT est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune.

#### **ARTICLE 4 : DEVENIR DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DU COSEC**

En devenant un simple quartier de Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont n'a plus besoin de mairie. Le bâtiment sera dévolu à devenir le nouveau local du Centre d'Art Contemporain.

La première « ancienne mairie » sera réhabilitée et divisée en appartements.

Le COSEC sera uniquement réservé aux entraînements des filles de Basket-Landes, l'Espace Mitterrand redevant une salle de concerts afin que les Montois n'aillent plus se disperser à Bordeaux ou Pau pour voir des artistes. Antoine Gariel aura obligation de programmer au moins cinq chanteurs français par an, tous ayant été invités chez Michel Drucker.

## **ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la nouvelle commune.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

*(Mise en place d'un comité de pilotage, de suivi, modalités de contrôle de fonctionnement, etc...Il sera composé des adjoints en charge des ressources humaines et des finances de la commune ainsi que des vice-présidents en charge de ces domaines, des directeurs généraux des services des deux entités ainsi que des organisations - Préciser modalités de suivi choisies)*

L'instance de suivi est créée pour :

Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1<sup>er</sup>, du CGCT.

Examiner les conditions financières de ladite convention ;

Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

## **ARTICLE 7 : CAMPING**

Une hôtellerie de plein air sera construite à Menasse. Il suffira de raser une bonne partie des pins replantés après la tempête de 2009. L'emplacement n'est pas encore bien défini, mais proche du Centre de Loisirs semble l'idée dominante.

## **ARTICLE 8 : ÉCONOMIES**

Une commune de moins, c'est autant de subventions pour MONT-DE-MARSAN, qui gagne enfin 10 000 habitants d'un coup de dés.

## **ARTICLE 9 : DIFFERENDS / LITIGES**

Charles DAYOT a tout pouvoir sur le territoire du Marsan. Son ambition est d'annexer une à une les petites communes rurales. Il n'y aura pas d'échappatoire, pas de discussions, uniquement des annexions. Les différends seront réglés au choix par une course d'ânes, ou par une dégustation d'animal local abondant sur le territoire : pie, corbeau, sanglier, chevreuil, ragondin. Les dacquois peuvent trembler, leur commune est visée également.

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

---

*Remarque – Il est possible que les habitants du nouveau quartier Montois de Saint-Pierre-du-Mont ne soient pas d'accord avec cette annexion et recourent à diverses manœuvres protestataires. Nous les cantonnerons à manifester sur le rond-point de Coumassotte, ils y ont déjà leurs habitudes.*

---

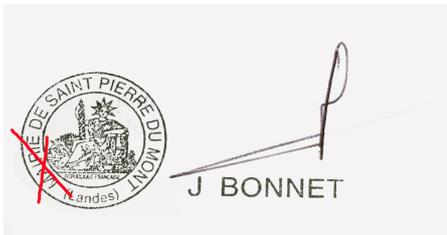
Fait à MONT-DE-MARSAN , le 1er avril 2019 en 40 exemplaires.

Pour Saint-Pierre-du-Mont

Pour MONT-DE-MARSAN

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*



**L'ex-Maire de Saint-Pierre-du-Mont,  
Joël BONNET**

A handwritten signature in brown ink, which appears to be 'C. Dayot'.

**Le Maire de MONT-DE-MARSAN  
Charles DAYOT**